A N	MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALIS	SÉES						
C	DPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			0	PÉRATIONS NON IMP	OSABLES		
01	entes, prestations de services						0032	
02	Autres opérations imposables		05		Autres opérations non imposables			 I
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations	06	06 Livraisons intracommunautaires			0034		
	de montage :	07		chats en franchise		0037		
ВD	DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER			-				
Т	VA BRUTE					Base hors	taxe	
08	Opérations réalisées en France métropo Taux normal 19,6 %				0206			
09	Taux réduit 5,5 %				0105			
9 B								 I
10	Opérations réalisées dans les DOM Taux normal 8,5 %				0201			
11	Taux réduit 2,1 %							
12								
13 14 15	(France métropolitaine ou DOM) 0900 Ancien taux 0900 Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A) 0950 TVA antérieurement déduite à reverser						0600	
	La ligne 11 ne concerne que les DOM.							
	Les autres opérations relevant d	17				0035		
	de 2,1 % continuent d'être déclar sur l'annexe 3310 A.		18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco			0038		
Т	VA DÉDUCTIBLE							
	Biens constituant des immobilisations						0703	
20	Autres biens et services						0702	
21	Autre TVA à déduire						0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration							
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % 24 Total TVA déductible (lignes 19 à 22) .							<u> </u>

Taxe due

26 Remboursement demandé 29 Taxes assimilées calculées sur 8002 sur formulaire nº 3519 joint annexe nº 3310 A..... 9979 30 Sommes à imputer, exprimées en euros, 27 Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) . . 8003 9989 y compris acompte congés (Cette somme est à reporter ligne 22 31 Sommes à ajouter, exprimées en euros, de la prochaine déclaration) 9999 y compris acompte congés Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29. 32 Total à payer (lignes 28 + 29 - 30 + 31). (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant) Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent, pour les